



Assemblée Générale du 29 avril 2015 – Note explicative sur les propositions de décision

1. Modification des statuts

Quel est l'objectif des modifications statutaires proposées ?

L'objectif consiste à supprimer toutes les références aux actions et autres titres au porteur suite à la suppression des titres au porteur en droit belge. Une action ou un titre au porteur est un document qui attribue à son détenteur physique le droit de propriété de l'action ou du titre.

Conformément à la loi de 2005, toutes les actions au porteur inscrites en compte titres ont été automatiquement converties en actions dématérialisées au 1^{er} janvier 2008. En outre, pour le 31 décembre 2013 au plus tard, les détenteurs d'actions au porteur qui n'avaient pas fait l'objet d'une conversion automatique, devaient demander que leurs titres soient convertis en actions nominatives ou dématérialisées.

Depuis le 1er janvier 2014, les actions au porteur restantes ont été automatiquement converties en actions dématérialisées et enregistrées au nom de la société. Tous les droits attachés aux actions sont suspendus jusqu'à ce que leur propriétaire se fasse connaître et demande leur inscription en son nom.

2. Nominations d'administrateurs

Qui succèdera à Mr Kees Storm comme Président du Conseil suite à son départ ?

Le mandat de Mr Storm prendra fin immédiatement après l'assemblée générale du 29 avril 2015. Mr Olivier Goudet, actuellement Président du Comité d'Audit, lui succèdera comme Président du Conseil.

Mr Goudet est un citoyen français. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et diplômé de l'ESSEC Business School à Paris avec une spécialisation en finance. Depuis 2012, Mr Goudet est associé et CEO de JAB Holding Company, LLC. JAB Holding Company est un groupe privé qui investit dans des sociétés détenant des marques de premier plan dans le secteur des biens de consommation. Mr Goudet a commencé sa carrière professionnelle chez Mars Inc. en 1990 au sein de l'équipe financière des activités françaises. Après six ans, il a quitté Mars pour rejoindre le groupe VALEO, où il a occupé plusieurs postes de cadre dirigeant. En 1998, il est retourné chez Mars, où il est devenu Chief Financial Officer en 2004. En 2008, sa fonction a été élargie aux postes d'Executive Vice President et CFO. En juin 2012, Mr Goudet est devenu conseiller auprès du Conseil d'administration de Mars Inc. Il est Président de Peet's Coffee & Tea Inc. et de Caribou Einstein. Il est également membre du Conseil d'administration de Coty Inc., D.E. Master Blenders 1753 et Jimmy Choo, PLC.

Quels sont les nouveaux candidats administrateurs ?

Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale, **Mr Kasper Rorsted** deviendra administrateur indépendant. Mr Kasper Rorsted est un citoyen danois. Il est diplômé du International Business School à Copenhague. Depuis avril 2008, Mr Rorsted est Chief Executive Officer de Henkel, une société mondiale de biens de consommation rapide (FMCG) qui détient des marques de premier plan dans les secteurs de la lessive et des produits d'entretien ménager, des soins de beauté et de la technologie des produits adhésifs. Avant de commencer chez Henkel, Mr Rorsted a occupé des fonctions à responsabilité de premier plan chez Oracle, Compaq et Hewlett Packard. Mr Rorsted est administrateur de Bertelsmann SE & co, KGA et de Danfoss A/S, Danmark.

Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale, **Mme Michele Burns** deviendra administrateur indépendant. Mme Burns est une citoyenne américaine. Elle a obtenu avec la plus grande distinction un diplôme de bachelier en Business Administration et un master en Accountancy à l'université de Georgia. Mme Burns fût précédemment Présidente et CEO de Mercer LLC, une société de premier plan au niveau mondial en matière de ressources humaines et de conseils financiers et services apparentés, filiale de Marsh and McLennan Companies. Elle a assumé ces fonctions de 2006 à 2012. Actuellement, Mme Burns est membre du Conseil d'administration de The Goldman Sachs Group, où elle préside le Risk Committee, de Alexion Pharmaceuticals, où elle préside le Strategy and Risk Committee et de Cisco Systems, ainsi que de deux sociétés privées, Etsy et Circle Online Financial. De 2003 à 2013, elle a été administrateur de Wal-Mart Stores, où elle a présidé le Compensation and Nominating Committee et le Strategic and Finance Committee. Elle est également membre et conseillère stratégique du Stanford Center on Longevity à l'université de Stanford, Californie. Mme Burns fait partie du Executive Board de la Fondation Elton John contre le sida, où elle est trésorière. Mme Burns a commencé sa carrière professionnelle en 1981 chez Arthur Andersen où elle est devenue associée en 1991. En 1999, elle a rejoint Delta Air Lines où elle a exercé la fonction de CFO de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, elle a assumé la fonction de CFO et de Chief Restructuring Officer chez Mirant Corporation, un producteur d'électricité indépendant. De mars 2006 à septembre 2006, Mme Burns a été CFO de Marsh and McLennan avant de rejoindre Mercer.

Combien d'administrateurs indépendants le Conseil comptera-t-il ?

Notre Conseil continuera de compter 14 membres, dont 4 sont indépendants, y compris notre Président :

- Olivier Goudet (nommé en 2011),
- Elio Leoni Sceti (nommé en 2014),
- Kasper Rorsted (proposé à la nomination en avril 2015)
- Michele Burns (proposée à la nomination en avril 2015)

Par ailleurs, quoique Mr Valentin Diez et Mme Mariasun Aramburuzabala ne répondent pas aux critères d'indépendance, ils ne représentent pas les actionnaires de contrôle d'AB InBev.

Le Conseil d'AB InBev ne devrait-il pas être composé d'une majorité au moins d'administrateurs indépendants ? Comment AB InBev justifie-t-elle le nombre actuel d'administrateurs indépendants ?

Notre Conseil est composé de 14 membres, dont 4 sont indépendants, y compris notre Président.

AB InBev se conforme au Code belge de gouvernance d'entreprise de 2009 qui recommande d'avoir au moins 3 administrateurs indépendants.

Etant donné que le Conseil est composé exclusivement d'administrateurs non-exécutifs, nous estimons que 4 administrateurs indépendants offrent l'équilibre approprié afin de prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. Par ailleurs, quoique Mr Valentin Diez et Mme Mariasun Aramburuzabala ne répondent pas aux critères d'indépendance, ils ne représentent pas les actionnaires de contrôle d'AB InBev.

Est-ce qu'AB InBev se conformera aux exigences en matière de mixité des genres ?

AB InBev applique une politique d'égalité des chances dans son processus de nomination de candidats administrateurs. La sélection de candidats est basée sur des critères objectifs tels que détaillés dans la charte de notre Comité de Nomination qui est incluse dans notre Charte de gouvernance d'entreprise (http://www.ab-inbev.com/content/dam/universaltemplate/abinbev/pdf/cg/sr/corporate-governance-charter/1407_abinbev_governance_charter_update_21.pdf).

Nous visons un Conseil équilibré en considérant principalement les qualités, la formation, l'expérience et le parcours des personnes sans avoir égard à l'âge, au genre ou à la nationalité. Bien entendu, en tant que société cotée belge, nous nous conformerons toujours aux lois et réglementations locales.

En 2011 la législation belge en matière de mixité des genres au sein des conseils d'administration a introduit l'exigence pour les sociétés cotées que leur conseil d'administration soit composé d'au moins un tiers de femmes pour le 1^{er} janvier 2017 au plus tard. Pour les sociétés qui possèdent un actionnariat de contrôle détenant plus de 50% du capital, cette exigence s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019. AB InBev vise à être entièrement en conformité avec cette exigence pour le 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

3. Rémunération des administrateurs

Pourquoi la rémunération du Président du Comité d'Audit sera-t-elle augmentée ?

Actuellement, la rémunération annuelle fixe du Président du Comité d'Audit est de 30% supérieure à celle des autres administrateurs. Le coefficient de 1.3 a été introduit en 2006. Il est proposé de l'augmenter à 1.7 fois la rémunération annuelle fixe des autres administrateurs. En pratique ceci implique que la rémunération annuelle fixe du Président du Comité d'Audit augmentera de 97.500 euros à 127.500 euros.

AB InBev considère que l'augmentation est justifiée à la lumière de l'importance de la fonction, de son exposition aux risques et des responsabilités accrues qui sont confiées au Président du Comité d'Audit. Le coefficient majoré reconnaît dès lors l'investissement en

temps significatif qui est nécessaire pour diriger le Comité d'Audit et est en accord avec les pratiques de rémunération des administrateurs dans des sociétés comparables à AB InBev. La rémunération annuelle fixe des autres administrateurs (75.000 euros) et du Président du Conseil (150.000 euros) reste inchangée.

Comment AB InBev justifie-t-elle l'octroi d'options sur actions à ses administrateurs ? Est-ce en conformité avec le Code belge de gouvernance d'entreprise.

Notre programme d'intéressement à long terme sous forme d'options s'écarte du Code en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Code belge est basé sur le principe « se conformer ou expliquer ». Le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération dans les sociétés comparables au niveau mondial.

La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe d'options depuis 1999, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En 2014, le délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options a été allongé de 3 à 5 ans, ce qui devrait favoriser encore d'avantage un engagement durable et à long terme dans la poursuite des meilleurs intérêts de la société.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération et après l'aval du Conseil puis celui des actionnaires réunis en assemblée générale.